ART. PREMIER N° 4

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2013

SIMPLIFICATION DES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES CITOYENS - (N° 1342)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 4

présenté par M. Fourage

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots:

« et de leurs groupements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.